

LE 19 OCTOBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mercredi 19 octobre 2022 sur les 18 h 00 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge

et Messieurs les conseillers : Louis Hébert Frédéric Morin
 Michel Cormier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est présent.

AVIS SPÉCIAL

1. Résolution pour la résiliation de la résolution 94-21 concernant l'utilisation du vote par correspondance;
 2. Période de questions;
 3. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Lecture de l'avis de convocation

La greffière-adjointe donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

178-22

Résiliation de la résolution 94-21 relativement à l'utilisation du vote par correspondance

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise, lorsqu'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

ATTENDU QUE le poste à titre de conseillère ou de conseiller dans le district numéro 5 est vacant depuis le 6 septembre dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit effectuer une élection partielle;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a communiqué au membre du conseil municipal, lors de la séance du conseil du 4 octobre dernier, la date du scrutin, soit le 18 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite résilier la résolution 94-21 adoptée le 1er juin 2021, concernant l'utilisation du vote par correspondance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de résilier la résolution 94-21 qui autorise la Municipalité à utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Période de questions

Aucune question n'a été posée.

179-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 18 h 05.

Le directeur général,

La présidente,
